

Normes pour les sorties en motoneige

Instructions et formation

- Le membre du personnel responsable de la sortie scolaire doit s'assurer que toute personne qui conduit une motoneige pendant la sortie a reçu une formation suffisante pour conduire une motoneige de façon sécuritaire, par exemple en suivant un cours menant à un certificat d'aptitude (Safe Snowmobiler Card).
- Le membre du personnel responsable de la sortie ou l'administrateur scolaire qui veut confirmer si qu'une personne a reçu une formation suffisante pour conduire une motoneige de façon sécuritaire doit consulter le Comité d'examen des lieux.
- L'approbation définitive du surintendant est requise et doit être obtenue en consultation avec le Comité d'examen des lieux si la personne qui conduit la motoneige a moins de 16 ans et n'est pas titulaire d'un permis de conduire valide. L'approbation ne sera donnée que dans des circonstances exceptionnelles, après que tous les risques liés à la sécurité de l'élève et des autres participants auront été évalués exhaustivement et réduits au minimum.

Conduite

Une personne qui circule en motoneige sur une route doit respecter les points suivants en tout temps:

- une personne âgée de moins de 16 ans ne peut pas conduire une motoneige sur une route;
- toute personne qui conduit une motoneige doit être titulaire d'un permis de conduire valide délivré en vertu de la *Loi sur les véhicules automobiles*;
- toute motoneige doit être immatriculée et assurée conformément à la *Loi sur les véhicules automobiles*;
- dans la *Loi sur les véhicules automobiles*, une « route » est définie comme suit « Impasse, terre-plein, passage, rue, route, piste, avenue, promenade, chemin, viaduc, allée, square, pont, pont-jetée, chemin sur la glace, pont sur chevalets ou tout autre lieu public ou privé où le public est habituellement autorisé à circuler à bord d'un véhicule ou à stationner des véhicules; la présente définition s'entend également :
 - du trottoir, notamment de sa partie terre-plein;
 - des fossés contigus et parallèles à la chaussée;
 - lorsque l'emprise routière va d'une clôture à une autre, correspond à un tracé ou va d'une clôture jusqu'au bord de la chaussée, du terrain situé entre les clôtures, de celui qui correspond au tracé ou de celui qui est situé entre la clôture et le bord de la chaussée, selon le cas;



Normes pour les sorties en motoneige

- de tout le terrain indiqué sur le plan d'arpentage enregistré d'une emprise routière;
- si aucune emprise n'est indiquée sur un plan d'arpentage enregistré ou ne peut être déterminée par des clôtures ou un tracé, de tout le terrain qui va jusqu'à 30 mètres de l'axe médian. »

Le membre du personnel responsable de la sortie scolaire doit s'assurer que toute personne qui conduit une motoneige pendant la sortie scolaire respecte les règles suivantes:

- une motoneige conduite par un élève ne peut servir à transporter d'autres élèves;
 - les élèves peuvent être passagers sur une motoneige conduite par un enseignant ou un autre adulte,
- le conducteur (et tout passager d'une motoneige ou d'une remorque tirée par une motoneige) doit porter un casque de sécurité approuvé pour la conduite d'une motoneige;
- le conducteur ne doit pas tirer de traîneau, de remorque ni tout autre objet derrière la motoneige à moins qu'il soit attelé à une barre de remorquage rigide;
- le conducteur ne doit pas tirer d'autres personnes derrière la motoneige à moins que la remorque n'ait été expressément conçue et fabriquée pour tirer des personnes derrière une motoneige;
 - une motoneige qui n'est pas en état de fonctionner peut être tirée sans satisfaire à cette exigence si le conducteur est assis sur la motoneige tirée et manie le guidon et les freins durant le remorquage,
- si la sortie scolaire a lieu dans la ville de Whitehorse, la personne qui conduit la motoneige doit détenir un certificat d'aptitude valide (Safe Snowmobiler Card).

